13765/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 décembre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 décembre 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), pour la Lituanie

E 15389

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 décembre 2020
(OR. en)

13765/20

SOC 788
EMPL 552
SAN 456

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), pour la Lituanie

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, pour la Lituanie.

ANNEXE

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil[1], et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

(1) Par ses décisions du 9 avril 2019[2], du 6 juin 2019[3] et du 8 juillet 2019[4], le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2023.

(2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Vaidotas LEVICKIS.

(3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

1 JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.
2 JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.
3 JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.
4 JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M. Danukas ARLAUSKAS est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Vaidotas LEVICKIS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil
Le président